

COMMUNE DE SAINT HONORE LES BAINS

CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 22 septembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit en Mairie, salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la Présidence de **M. BOURLON Didier, Maire**

Présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, CHARTIER Marion, ANTOINE Agnès, DEVOUARD Chantal (arrivée à 19h30), LAURENT Julien, LAFFARGUE Patricia, STROES Maarten, CHAMPAGNAT Stéphanie

Excusés : M. HUGUET Fabien (donnant pouvoir à M. LAMALLE Jean-Jacques), M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal)

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procuration	Votants
15/09/2021	14	12	2	14

Secrétaire de séance

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 juillet 2021

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'ajout d'une délibération :

- Délibération n°07 : Renouvellement du contrat avec Segilog/Berger-Levrault

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cet ajout.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°01 : Etang des sources : gestion de la pratique de la pêche

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « Le Carpillon » à Sémelay a été reçu en entretien afin d'évoquer avec lui la gestion de la pêche à l'étang des sources.

En effet, une convention existait entre l'AAPPMA et la Mairie afin de lui confier la gestion de la pêche à l'étang communal. Cette convention est désormais caduque.

De plus, dans le cadre des ventes de carte de pêche, une gestion communale directe serait plus adaptée aux besoins de la clientèle touristique et celle de curiste.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la reprise de la gestion de la pêche en direct par la Commune à partir du 1^{er} janvier 2022.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°02 : Foncier communal : cession du bâtiment dit « ancienne mairie » sur la parcelle AH n°35

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la cession du bâtiment dit « ancienne mairie » faisant partie de la parcelle cadastrée AH n°35.

Cette cession s'inscrit dans le cadre des futurs projets d'aménagements du centre-bourg et notamment celui du pôle culturel et de convivialités.

Ce bâtiment étant cadastré sur la même parcelle que le bâtiment de l'école primaire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délimitation de parcelle avant cession.

Il est proposé la cession du bâtiment dit « ancienne mairie » au prix de 90 000 euros.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser un nouveau découpage de la parcelle par un géomètre et à signer tous les documents nécessaires à celui-ci ainsi qu'à la vente du bien ;
- d'accepter la cession du bâtiment dit « ancienne mairie ».

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°03 : Acquisition du bien immobilier dit « Le Centre »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'acquisition du bâtiment dit « Le Centre » cadastré sur les parcelles AH n°s 90, 91 et 92.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des futurs projets d'aménagements du centre-bourg et notamment celui du pôle culturel et de convivialités.

Après plusieurs échanges avec les propriétaires, ceux-ci proposent de vendre « Le Centre » au prix de 90 000 euros. Ce montant est inscrit et prévu au budget 2021.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter l'acquisition du bâtiment dit « Le Centre » au prix de 90 000 euros tel que prévu au budget 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°04 : Programmation culturelle, subvention complémentaire 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention complémentaire du Cercle culturel Diogène suite à l'organisation du concert qui a eu lieu à la chapelle au mois d'août.

Le Président de l'association explique que pour pouvoir sereinement envisager la suite de la programmation culturelle il est nécessaire d'obtenir une subvention complémentaire à celle déjà attribuée.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 500 euros.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 500 euros à l'association « Cercle culturel Diogène ».

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°05 : Courts de tennis municipaux : abonnements liés à la période de Covid-19

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les diverses demandes des licenciés « adultes » du club de tennis qui souhaitent obtenir une réduction de leur abonnement 2021 d'accès aux courts municipaux, suite à la pandémie actuelle de Covid-19.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accorder une réduction des abonnements 2021 « adultes » d'accès aux courts de tennis municipaux.

« Pour vote » : contre, à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la demande des parents des licenciés « jeunes » du club de tennis qui souhaitent obtenir une réduction ou l'annulation de l'abonnement 2021 d'accès aux courts municipaux pour leurs enfants, suite à la pandémie actuelle de Covid-19.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accorder l'annulation exceptionnelle des abonnements 2021 d'accès aux courts de tennis municipaux, uniquement pour les jeunes de l'école de tennis qui contrairement aux adultes et aux adolescents n'ont pas joué au tennis.

« Pour vote » : pour : 5 voix, contre : 4 voix, abstentions : 5 voix

Délibération n°06 : Courts de tennis municipaux : affichage publicitaire

Monsieur le Maire explique que plusieurs entreprises ont sollicité soit directement la Commune soit l'association de tennis afin d'apposer, le long des grillages des courts de tennis municipaux, des affichages publicitaires.

Pour rappel, lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a déjà évoqué le sujet lors des questions diverses. Il a acté le principe de non publicité sur les courts de tennis municipaux.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de réaffirmer le principe de non publicité sur les courts de tennis municipaux.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°07 : Renouvellement du contrat avec Segilog/Berger-Levrault

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le contrat Segilog/Berger-Levrault, concernant les logiciels métiers de la mairie, signé en 2018 doit être reconduit.

Il est proposé une reconduction du contrat selon les tarifs suivants :

- Droits d'utilisation à l'année : 2 349 euros HT ;
- Maintenance et formation : 261 euros HT.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette reconduction de contrat.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA :

DIA n° 29/2021

Immeuble et terrain situés 40 avenue du Général d'Espeuilles
Parcelle AE n° 122 pour une superficie de 637 m²

DIA n° 30/2021

Terrain situé avenue de Rémilly
Parcelle AL n° 04 pour une superficie totale de 228 m²

DIA n° 31/2021

Immeuble et terrain situés 20 avenue Jean Mermoz
Parcelle AB n° 101 pour une superficie totale de 26 995 m²

DIA n° 32/2021

Immeuble et terrain situés rue des Caves
Parcelles AC n°s 121, 122 et 214 pour une superficie totale de 1 341 m²

DIA n° 33/2021

Immeuble et terrain situés 39 rue de l'Hâte
Parcelles AC n°s 68, 69, 72, 73 et 74 pour une superficie totale de 3 722 m²

DIA n° 34/2021

Immeuble et terrain situés 11 rue des Fourneaux
Parcelles AB n°s 59, 111 et 113 pour une superficie totale de 1 083 m²

DIA n° 35/2021

Immeuble et terrain situés 9 rue Joseph Duriaux
Parcelle AD n° 166 pour une superficie totale de 879 m²

DIA n° 36/2021

Immeuble et terrain situés rue de l'église
Parcelles AE n°s 111 et 112 pour une superficie totale de 7 826 m²

Questions diverses :

Point sur les contentieux et problèmes divers : le contentieux concernant le pylône « Free » a été est désormais en instance d'appel au tribunal administratif de Lyon.

Lecture est faite des derniers posts Facebook ou envois de mails par certains Saint-Honoréens. Des précisions sont apportées en séance afin de dénoncer des informations inexactes et parfois odieuses et calomnieuses.

Sécurité routière : la municipalité a mis en œuvre plusieurs actions afin de faire réduire la vitesse des véhicules dans le centre-bourg. Un panneau « Stop » a été installé, rue Henri Renaud, afin de faire réduire la vitesse en amont de l'école.

Des écluses routières sont en cours d'installation, avenue d'Espeuilles.

Ces projets ont été motivés par l'analyse des données transmises de 2019 à 2021 par les divers radars pédagogiques installés aux entrées du bourg. Les données enregistrées indiquent que des véhicules entrent dans les diverses routes du bourg à des vitesses jusqu'à 138 km/h en pleine journée. De plus, 70% des véhicules entrants sont en excès de vitesse.

Ecluses routières : plus précisément concernant les écluses routières, le chantier n'est pas finalisé car le prestataire est en attente des potelets de signalisation par son fournisseur (délais très longs liés à la pandémie actuelle). L'emplacement des écluses routières a été décidé par Nièvre Ingénierie, structure départementale, car l'avenue d'Espeuilles est une route départementale et n'engage pas la responsabilité de la Commune.

Ecole primaire : plusieurs parents se sont entretenus avec Monsieur le Maire afin d'évoquer la sécurité aux abords de l'école. La municipalité a décidé de mettre à disposition un agent communal afin de faire traverser les enfants sur le passage piéton à l'entrée de l'école.

Concernant l'arrêt de bus, la municipalité a demandé un rendez-vous avec la Région qui détient la compétence « transport » et qui, à l'heure actuelle n'a pas défini de rendez-vous.

Contrat de station : la végétalisation des trottoirs avenue E.Collin sera réalisée à l'automne tout comme celle des écluses routières.

En novembre, les travaux de la place de la mairie se poursuivront et ceux concernant la réhabilitation des anciens commerces vacants débiteront.

Locatif communal : un logement communal, rue des Rosiers sera réhabilité par le chantier d'insertion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h25.

Visa de la Secrétaire de séance

